



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-06032

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-06-04-00004 - Arrêté ordonnancement secondaire SGCD (3 pages)	Page 3
37-2024-06-10-00002 - Sudélégation signature SGCD (5 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-06-04-00004

Arrêté ordonnancement secondaire SGCD

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre et Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 septembre 2023 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER , directrice du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses et de recettes et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les programmes budgétaires ci après :

- BOP 348 Rénovation des cités administratives
- BOP 349 Transformation de l'action publique principalement pour son volet immobilier lié à l'OTE
- BOP 354 Administration territoriale de l'État
- BOP 362 Plan de relance -écologie dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat
- BOP 363 Compétitivité
- BOP 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176, 216 et 354 du ministère de l'intérieur
- BOP 217 du ministère de la transition écologique
- BOP 215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- BOP 124 du ministère des solidarités et de la santé
- BOP 155 du ministère du travail
- BOP 148 et 354 au titre des prestations interministérielles d'action sociale

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris la passation des marchés publics et accords cadres, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent article, il est confié à Mme Justine CHAILLOU, chargée de mission achats marchés, sous l'autorité de son chef de service, le soin de signer électroniquement les marchés publics et accords cadres dans l'application PLACE.

Article 2 : Les engagements juridiques des dépenses dont le montant est supérieur aux seuils suivants restent soumis à ma signature :

- 40 000 euros HT pour les dépenses de fonctionnement (titre 3),
- 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement (titre 5),
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre 6),

la liquidation de ces dépenses et leur ordonnancement relèvent de la compétence de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, en sa qualité de responsable budgétaire dans la cartographie des cartes achats, pour décider des attributions de cartes et déterminer les plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire défini ci-dessus.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER à effet de signer, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

A Tours, le 4 juin 2024

Le préfet

signé

Patrice LATRON

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-06-10-00002

Sudélégation signature SGCD

Secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

La Directrice du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, Directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour le ministère de l'intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'organigramme approuvé du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie à Mme Marine HERLEM, Directrice Adjointe du SGC, et à Mme Aurore LEGENDRE, cheffe du pôle Finances, Immobilier et Logistique pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 4 juin 2024 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour le ministère de l'intérieur en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Article 2 : Subdélégation permanente est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les engagements juridiques, devis, contrats et autres actes entrant dans leur domaine de compétence :

Nom	Fonction	BOP	Montant maximum pour la signature des EJ, devis, contrats et autres actes
Marine HERLEM	Adjointe à la Directrice du secrétariat général commun départemental	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	40 000 euros TTC
Aurore LEGENDRE	Cheffe du pôle Finances Immobilier et Logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	20 000 euros TTC
Justine CHAILLOU	Chargée de mission achats marchés au sein du pôle finances immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3 000 euros TTC
Sophie GOURLAIN	Cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	5 000 euros TTC
Franck PINEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau Immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	5 000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Sophie RUSCONI	Cheffe du bureau du budget et des finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	5 000 euros TTC
Benoît JACQ	Adjoint à la cheffe du bureau du budget et des finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	5 000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Antoine MENARD	Chef de la section logistique	354, 723	Devis d'un montant maximum de 1 500 euros TTC
Frédéric CHALONS	Chef du SIDSIC	354, 723, 348, 349, 362 et 363	3 000 euros TTC
Emmanuelle PION	Cheffe du pôle ressources humaines	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3 000 euros TTC
Flora LAVERGNE	Cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3 000 euros TTC
Thomas NOBLE	Adjoint à la cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3 000 euros TTC

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et dans le cadre des contrats de service entre le SGCD et les plates-formes Chorus, délégation de signature est donnée

aux agents dont les noms suivent, sous l'autorité de la direction du SGCD pour procéder dans l'application Chorus, sur les BOP mentionnés à l'article 2 quel que soit le montant, à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits, et dans l'application CHORUS-DT à toutes les opérations aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais :

- Aurore LEGENDRE
- Sophie RUSCONI
- Benoît JACQ
- Eric ASSELIN
- Sahad DJAMAA
- Virginie JOUANNET
- Françoise LAUFFER
- Aline FALGAYRAC

Article 4 : Il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document, sous l'autorité de leur chef respectif, le soin d'accomplir dans Chorus Formulaires, les actes suivants : la validation des demandes de création d'engagement juridique, les demandes d'achat, les demandes de subvention, les créations de tiers, les constatations et les certifications du service fait, la signature des ordres de payer au comptable assignataire pour les dépenses qui ne transitent pas par les plates-formes chorus (demandes de paiement auprès du comptable) et les demandes de paiement auprès des plates-formes chorus.

Article 5 : M. Sahad DJAMAA est nommé référent chorus départemental.

Article 6 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Marine HERLEM
- Frédéric CHALONS
- Christophe LUCON
- Murielle MAZIN
- Sophie-Lise LACAILLE
- Aurore LEGENDRE
- Sophie RUSCONI
- Benoît JACQ
- Sophie GOURLAIN
- Franck PINEAU
- Emmanuelle PION
- Carine GRANDON
- Elodie GRILLE
- Flora LAVERGNE
- Thomas NOBLE

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de pôle et aux chefs de bureau s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision de la directrice du SGCD.

Article 8: La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général
commun départemental

signé

Paquita BANNIER-GAUTHIER

Annexe : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 3)

ASSELIN	ERIC	PRESCRIPTEUR 354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124, 155
BAILLOU	MARION	PRESCRIPTEUR 354
CHAILLOU	JUSTINE	PRESCRIPTEUR 354, 723, 362, 363 , 348
DJAMAA	SAHAD	COORDINATEUR
GRANDON	CARINE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
HAENSEL	ISABELLE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
JACQ	BENOIT	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
JOUANNET	VIRGINIE	PRESCRIPTEUR 354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124, 155
LAUFFER	FRANCOISE	PRESCRIPTEUR 354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124, 155
LAVERGNE	FLORA	PRESCRIPTEUR 354 et 216
LEGENBRE	AUORE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
FALGAYRAC	ALINE	PRESCRIPTEUR 354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124, 155
MERAND	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 354
MUGNIER	VALERIE	PRESCRIPTEUR 354 ,215, 217
NISSE	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 354
NOBLE	THOMAS	PRESCRIPTEUR 354 et 216
RUSCONI	SOPHIE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR